

Conditions générales de vente – VAA Conseil SAS – DOMELIA CONSEIL - Mandataire

(à jour septembre 2023)

Clause n° 1 : Objet

Les présentes conditions complètent les conditions générales de vente de la société VAA CONSEIL SAS pour les activités spécifiques de mandataire publicitaire.

Clause n° 2 : Obligations légales

Tout achat d'espace publicitaire, sur quelque support que ce soit, ou de prestation ayant pour objet l'édition ou la distribution d'imprimés publicitaires ne peut être réalisé par un intermédiaire que pour le compte d'un annonceur et dans le cadre d'un contrat écrit de mandat.

Ce contrat fixe les conditions de la rémunération du mandataire en détaillant, s'il y a lieu, les diverses prestations qui seront effectuées dans le cadre de ce contrat de mandat et le montant de leur rémunération respective. Il mentionne également les autres prestations rendues par l'intermédiaire en dehors du contrat de mandat et le montant global de leur rémunération. Tout rabais ou avantage tarifaire de quelque nature que ce soit accordé par le vendeur doit figurer sur la facture délivrée à l'annonceur et ne peut être conservé en tout ou partie par l'intermédiaire qu'en vertu d'une stipulation expresse du contrat de mandat.

Même si les achats mentionnés au premier alinéa ne sont pas payés directement par l'annonceur au vendeur, la facture est communiquée directement par ce dernier à l'annonceur.

Ainsi,

La facture établie par VAA CONSEIL SAS comprendra :

- Le prix net/net payant de l'achat des espaces publicitaires facturé à prix coûtant
- Les frais d'enregistrement, production, montage, hébergement
- Les frais d'animation

Clause n° 3 : Rémunérations

VAA CONSEIL SAS ne reçoit aucun paiement que celui qui lui est versé par son mandant pour la rémunération de l'exercice de son mandat ni aucune rémunération ou avantage quelconque de la part du vendeur.

Clause n° 4 : Obligations spécifiques

VAA CONSEIL SAS rend compte directement à l'annonceur dans le mois qui suit la diffusion du message publicitaire des conditions dans lesquelles les prestations ont été effectuées.

En cas de modification devant intervenir dans les conditions de diffusion du message publicitaire, VAA CONSEIL SAS avertit l'annonceur et recueille son accord sur les changements prévus. Il lui rend compte des modifications intervenues.

Clause n° 5 : Activités de conseil

VAA CONSEIL SAS conçoit des formats de communication en complément de ses activités de conseil et entrant dans son objet social : vieillissement et santé.

De ce fait, VAA CONSEIL propose des services de conseil en plan média et des préconisations de support d'espace publicitaire.

De ce fait, VAA CONSEIL SAS s'interdit toute rémunération de la part de vendeurs d'espaces.

- Pour la minute seniors Europe 1 : Lagardère News Publicité – Aucun lien financier
- Pour la minute seniors Lyon 1^{ère} et RLF : Activ Médias – Aucun lien financier